

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 11 décembre 2015

Nombre de conseillers	L'an deux mille quinze
En exercice : 13	le 11 décembre
Présents : 11	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 13	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de Mr Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 03/12/2015

**Présents :** VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, MARTINHO Vanessa, BARRAU Elanie, BERNOU Rodolphe, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence, BOURY Marie-France.

**Absents excusés :** SEGALA Corinne (procuration à VICTOR Guy), CAUSSAT Thierry (procuration à LAFOSSE Jean-Marie)

Mme BARRAU Elanie a été nommée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- Demande de subvention au Conseil Départemental et au titre de la DETR 2016 pour la construction de deux classes supplémentaires.
- Décision modificative n°3-Budget commune.
- Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.
- Contrat d'Assurance des Risques Statutaires.
- Adhésion à CONSIL 47.
- Achat d'une table et d'une poubelle
- Admission en non valeur titre de recettes exercice 2014

**43-2015 Ecole Georges Brassens - Construction de deux classes supplémentaires****Demande de Subventions :**

- **DETR**
- **Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014 la commune s'est vu attribuer un poste de professeur des écoles supplémentaire compte tenu des effectifs en constante évolution.

La commune disposant d'un local a pu réagir de façon très rapide et installer une nouvelle classe en une semaine, mais à la demande de l'inspecteur départemental de l'éducation nationale, la commune s'est engagée à construire un nouveau bâtiment dans l'enceinte de l'école actuelle.

En effet, le local est situé à environ 100 m de l'école actuelle complètement en dehors de son enceinte. Cette situation pose un problème en termes de restauration scolaire (déplacement des enfants au moment du repas), de communication entre professeurs et de mutualisation des moyens (photocopieur, informatique, internet).

Monsieur le Maire propose de construire deux classes supplémentaires, à ce propos il présente aux conseillers un avant projet sommaire établi par Monsieur Hen, architecte. Le montant des travaux s'élèverait à cent **quatre vingt quinze mille euros HT (195 000,00€) soit deux cent trente quatre mille euros TTC (234 000,00€)**

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 et du Conseil Départemental au titre des « bâtiments scolaires communaux ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'entreprendre cette opération d'investissement,
- Prévoit d'inscrire au budget 2016, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Lot et Garonne,
- Approuve le plan de financement suivant :

Conseil Général 27,5 %	53 625,00 €
DETR 30 %	58 500,00 €
Commune (y compris TVA)	121 875,00 €

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

**44-2015 : Budget Commune - Décision modificative n° 3****Integration Etude St Just 2013****INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2313(041) : Constructions	4 277,00	2031 (041) : Frais d'études	4 277,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>4 277,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>4 277,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>4 277,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>4 277,00</b>
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

**45-2015 Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

Par lettre du 12 octobre 2015, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a communiqué à l'ensemble des Maires et des Présidents d'EPCI du Département le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui a été présenté le 9 octobre dernier aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), conformément au IV de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce projet, qui a été élaboré à partir des observations reçues des élus locaux et à partir des réflexions des services de l'Etat au plan local, doit en effet être porté à la connaissance de toutes les assemblées délibérantes des collectivités locales et de leurs établissements publics, conformément aux dispositions du II de l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

La procédure de concertation ainsi mise en œuvre prévoit que les communes et les structures intercommunales disposent d'un délai de deux mois à partir de la notification du projet de schéma pour adresser leur avis au Préfet sous la forme d'une délibération. Au terme de ce délai de deux mois, la CDCI disposera d'un délai de trois mois pour, le cas échéant, modifier le projet initial à la majorité des deux tiers de ses membres. Le schéma définitif sera alors arrêté par Monsieur le Préfet et publié au plus tard le 31 mars 2016.

Dans le but de répondre favorablement à la demande de Monsieur le Préfet qui souhaite obtenir l'implication la plus large possible des acteurs locaux dans l'établissement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Lot-et-Garonne,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre l'avis suivant :

Considérant que le secteur de la Communauté de communes de Penne d'Agenais fait partie intégrante du bassin de vie et d'emploi du Villeneuvois, et que beaucoup de ses habitants utilisent les services du villeneuvois,

Considérant que la commune d'Hautefage la Tour, membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, est en regroupement pédagogique intercommunal avec la commune d'Auradou, un rapprochement au sein d'une même intercommunalité aurait permis d'harmoniser le coût de certains services tels que : les sorties scolaires à la piscine de Malbentre...,

Déplorant le manque de concertation entre la Communauté de communes de Penne d'Agenais et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

Respectant le libre choix des élus municipaux,

Le conseil municipal de HAUTEFAGE LA TOUR :

- Refuse de se prononcer sur le projet de fusion entre la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et Fumel communauté, qui relève de la seule responsabilité des élus concernés,

#### **46-2015 Contrat d'Assurance des Risques Statutaires**

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article unique :** La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée,

- agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2017

Régime du contrat : par capitalisation.

#### **47-2015 Adhésion à la mission « CONSIL 47 »**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre une mission dénommée « CONSIL47 » consistant en un conseil administratif, juridique et technique aux collectivités et établissements publics adhérents dans le cadre de la gestion des collectivités territoriales en particulier défini par le Code général des collectivités territoriales.

La mission « CONSIL47 » fournit tous renseignements d'ordre administratif relatifs à la gestion communale ainsi que les modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou tous autres actes et l'abonnement à *CONSIL-MAG*.

Dans le domaine de l'acquisition de parcelles par les collectivités locales, le service assure des conseils et une aide à la rédaction et la publication des actes réalisés en la forme administrative.

Ce service se positionne ainsi comme un soutien administratif, technique et juridique de 1<sup>er</sup> niveau aux communes et établissements publics.

L'ensemble de ces prestations seront assurées à la collectivité moyennant une cotisation annuelle de 489 Euros pour 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget primitif 2016.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », résiliable et révisable annuellement, et tous actes s'y rapportant.

**48-2015 Achat d'une table pique-nique et d'une poubelle**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que suite à l'installation d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 10 ans, il serait souhaitable de prévoir l'achat d'une table et d'une poubelle afin que ce lieu de rencontre soit convivial et reste propre.

A cet effet, il présente la facture de Mefran collectivités pour un montant de 460 € HT soit 552 € TTC et précise que ce bien de faible valeur (inférieur à 500€) peut-être intégré dans le patrimoine mobilier de la commune et imputé en section investissement sur décision du Conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide :

L'acquisition d'une table et d'une poubelle pour un montant de 552 € TTC

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015-opération N°67 Création aire de jeux

**49-2015 Admission en non valeur de titre de recettes de l'année 2014 pour un montant de 17,10 euros.**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 4/12/2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :  
- n°189/38 – Facture 69 de l'exercice 2014, (objet : 1<sup>ère</sup> période cantine scolaire – Picque - montant : 17,10 €)

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 17.10 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la rencontre du 08/12/2015, en présence de Messieurs les adjoints, avec Monsieur HEN, Architecte, chargé d'établir et de présenter un avant projet sommaire pour les demandes de subvention du projet de construction de deux classes supplémentaires. Le conseil municipal est favorable à la construction et désigne Monsieur HEN Jean-Marc, architecte, maître d'œuvre pour la construction des deux classes supplémentaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

**La présente séance comprend les délibérations n°43-2015 au n°49-2015**



Le Maire  
Guy VICTOR